



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 26 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024.60 Séance du 23 septembre 2024

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 23 septembre 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 17 septembre 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Gilles GARNIER à M. Claude VOSSEY, Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à M. Pierre MELESI, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à M. Éric SAULLE.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 20

M. Éric SAULLE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Construction d'un pumprack - Demande de subvention à la Région AURA

Rapporteur : Claude VOSSEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des volets territoriaux du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Dans le cadre de l'aménagement global du complexe sportif proche du stade de foot et de tennis, la ville souhaite construire un pumprack à proximité afin de proposer un nouvel équipement sportif accessible à tout public et d'élargir l'offre d'équipements sportifs. Le pumprack est une piste de bosses adapté à différentes pratiques, généralement bitumée, qui permet, par des séries de compressions et d'extensions avec les bras et les jambes (le fameux pompage), de prendre de la vitesse sans donner un coup de pédale.

La préoccupation principale est de préserver et d'aménager les installations sportives à disposition des associations et de la population en mettant des équipements sportifs de qualité et conformes à la réglementation en vigueur.

Le montant global prévisionnel s'élève à 137 000 € HT soit € 164 000 TTC.

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
REGION AURA		25 000€	18%
Sous-total (aides publiques)		25 000€	18%
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	AUTOFINANCEMENT	112 000€	82%
Total prévisionnel € HT		137 000€	100%

Cette dépense sera inscrite au Budget Communal 2024.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20240923-DELIB2024_

Conseil Municipal du 23 septembre 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de construction d'un pumtrack ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la REGION AURA dans le cadre des volets territoriaux du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

